Département du Loiret
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Puiseaux
Commune de
ONDREVILLE-sur-ESSONNE
45390

Téléphone Fax :
02 38 39 10 66

Secrétariat :
Mardi, vendredi de 17 h à 19 heures.

Nombre de Conseillers :10
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214502338-20170331-14-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi trente et un mars à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 21/03/2017, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. MANGEANT Jean-Claude, Maire, Mme VIRON Liliane, Mr MAYANS Gil, Mme VERRIER Jocelyne, Adjoints, Mr DERACHE Jacques, Mr EVARISTE Didier, Mr PROFFIT Laurent, Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth, Mme Christine KAUFFMANN, Conseillers Municipaux.

Etait absent excusé : M. Eric BRASSAMIN.

Mme KAUFFMANN Christine a été élue secrétaire de séance

N° 14/2017

Accord du Conseil Municipal d'Ondreville sur Essonne afin que la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais achève la procédure de PLU engagée par la commune

Le Conseil municipal, vu :

- le code général des collectivités Territoriales,
- les articles L 153-8 et L153-9 du Code de l'urbanisme ;
- la délibération n°10 du 15/04/2011 prescrivant le PLU sur la Commune d'Ondreville sur Essonne ;
- le débat sur le PADD lors de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2014 ;
- la délibération du conseil communautaire n° 54/2015 en date du 27 octobre 2015 notifiée à la commune d'Ondreville sur Essonne le 2 novembre 2015, sollicitant la modification statutaire envisagée à savoir : le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » et prenant la forme d'un complément ajouté à l'article 3 des statuts ;
- l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines et conférant la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes des Terres Puiseautines (CCTP) suite aux délibérations concordantes des 13 communes membres ;
- la délibération du Conseil Municipal d'Ondreville-sur-Essonne n°11/2016 en date du 15 mars 2016 autorisant la Communauté de Communes des Terres Puiseautines d'achever la procédure de PLU engagée sur le territoire d'Ondreville-sur-Essonne,
- la délibération du Conseil Communautaire des Terres Puiseautines n°37/2016 en date du 5 avril 2016 autorisant l'achèvement de la procédure de PLU sur le territoire d'Ondreville-sur-Essonne,

- la délibération du Conseil Communautaire des Terres Puiseautines n°74/2016 en date du 22 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune d'Ondreville-sur-Essonne.
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle "Le Malesherbois" et création de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que,

- la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais est seule compétente depuis le 1er janvier 2017, pour achever les procédures d'élaboration de PLU engagées par les communes avant sa date de création,
- la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence exposée ci-dessus ;
- l'accord de la commune d'Ondreville-sur-Essonne autorisant la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais à achever la procédure de PLU est requis sous forme d'une délibération du Conseil Municipal d'Ondreville-sur-Essonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner son accord à La Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais afin qu'elle achève la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ondreville-sur-Essonne sur son périmètre initial.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.
Ondreville sur Essonne, le 07/04/2017

Le Maire,

MAIRIE d'ONDREVILLE-SUR-ESSONNE (Loiret)

MANGEANT Jean-Claude.

Publié ou notifié,
Le 07/04/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication.